

peut être adressée soit à la Commission d'Établissement des Soldats, à St. John, N.-B., soit au sous-ministre des Terres et des Mines, à Fredericton, N.-B.

Dans la province de Québec, il y avait au 30 juin 1919, 6,330,751 acres de terres publiques subdivisées et non attribuées. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1920, il a été arpenté et cadastré 157,682 acres, tandis que 120,761 acres ont fait retour au domaine; 87,216 acres ont été acquises par voie d'échange; 197,410 acres ont été vendues et ont produit (y compris versements arriérés sur ventes antérieures) \$146,398. En ajoutant aux terres disponibles au 30 juin 1919, celles arpentées et celles rétrocedées, déduction faite des ventes et des concessions, il restait au 30 juin 1920, 6,499,000 acres de terres subdivisées et non attribuées. Des terres cultivables, en lots de 100 acres, sont disponibles pour les colons, aux conditions prescrites, au prix de 60 cents l'acre.

Dans l'Ontario, les terres publiques à la disposition des colons se trouvent principalement dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Nipissing, Sudbury, Algoma, Témiskaming, Thunder Bay, Kenora et Rainy River, ainsi que dans les comtés de Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox, Addington et Renfrew. Dans l'Ontario septentrional, comprenant le territoire situé au nord et à l'ouest de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, les cantons offerts aux colons sont subdivisés en lots de 320 acres ou en sections de 640 acres et un demi-lot ou quart de section, de 160 acres, est attribué à chaque postulant, au prix de 50 cents par acre, payable un quart comptant et le surplus en trois versements annuels, avec intérêt à six pour cent. Tout homme, chef de famille ou célibataire âgé de plus de 18 ans, et toute femme, veuve ou séparée, ayant charge d'enfants, ont droit à cette attribution; ils sont tenus d'occuper la terre dans les six mois qui suivent son achat, d'y bâtir une maison, de défricher et cultiver au moins dix pour cent du sol, enfin d'y résider trois ans. Une autre disposition, dite "du mandataire" permet à une personne d'acheter un lot de 160 acres et de le faire occuper par un suppléant, mais les obligations à remplir pour obtenir la délivrance d'un titre définitif sont, dans ce cas, double de celles exigées des acheteurs ordinaires. Des concessions gratuites d'homesteads sont accordées dans l'étendue des districts d'Algoma, Nipissing, Thunder Bay, Sudbury, Rainy River et Kenora, puis entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, dans des portions des comtés de Renfrew, Frontenac, Addington, Hastings, Peterborough et Haliburton, et les districts de Muskoka et Parry Sound. Partout où les terres sont subdivisées en sections de 320 acres, des concessions de 160 acres sont accordées, à titre purement gratuit, à tout chef de famille, ou à tout célibataire ayant au moins 18 ans. Dans les territoires de Huron et d'Ottawa, un célibataire peut ajouter à son lot des terres non arables ne dépassant pas 200 acres, tandis que les chefs de famille peuvent obtenir gratuitement 200 acres de terre et en acheter 100 autres acres au prix de 50 cents l'acre. Ces concessions gratuites sont accordées aux conditions suivantes: (a) quinze acres, au moins, doivent être défrichées et mises en culture, dont deux acres au moins cultivées annuellement pendant